

	<p>Compte Rendu</p> <p>Réunion du Conseil Municipal</p>	<p>Réunion du : 08 novembre 2018</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 12 novembre 2018.</p>
---	--	--

Date et heure de la réunion : Jeudi 08 novembre 2018 à 20h00.
Convocation adressée le : 29 octobre 2018.

Membres présents (11) : MM. CAPURON, ZAVAN, RUDELIN, Mme DUMAREAU, M. BEAUDEAU, Mmes BETHOULE, FERNANDES, M. GUERINET, Mmes BONPAIN, POISSON, RIBEYROL.
Membres absents excusés (3) : MM. FAVIER, Mmes GUITTON, PIMPAUD.
Pouvoirs (4) : Mme BELUGUE a donné pouvoir à Mme DUMAREAU.
M. BLANCHER a donné pouvoir à M. BEAUDEAU.
M. HIRT a donné pouvoir à M. RUDELIN.
M. VILLERMET a donné pouvoir à M. GUERINET.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)																																				
<p>1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.</p> <p>2 - Budget de la commune- Décision modificative n°1.</p>	<p>Pas de remarque.</p> <p>Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à une ouverture de crédits sur le budget communal pour permettre de palier les dépenses à caractères général de fonctionnement plus importantes que prévues (voir tableau ci-dessous) :</p> <table border="1" data-bbox="347 1485 1026 1805"> <thead> <tr> <th>Fonctionnement</th> <th>Article - Dépenses</th> <th>Article - Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>c/60611 3 500.00</td> <td>c/73212 10 845.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>c/60621 9 500.00</td> <td>c/73221 -10 000.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>c/60632 2 500.00</td> <td>c/73223 8 549.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>c/61551 1 773.44</td> <td>c/74121 2 182.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>c/6411 - 1 000.00</td> <td>c/74127 482.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>c/6451 - 2 000.00</td> <td>c/74832 - 5 000.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>c/7484 3 053.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>c/7488 4 162.44</td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td>14 273.44</td> <td>14 273.44</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td>00</td> <td>00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Didier CAPURON, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.</p>	Fonctionnement	Article - Dépenses	Article - Recettes		c/60611 3 500.00	c/73212 10 845.00		c/60621 9 500.00	c/73221 -10 000.00		c/60632 2 500.00	c/73223 8 549.00		c/61551 1 773.44	c/74121 2 182.00		c/6411 - 1 000.00	c/74127 482.00		c/6451 - 2 000.00	c/74832 - 5 000.00			c/7484 3 053.00			c/7488 4 162.44	Totaux	14 273.44	14 273.44	Investissement	0	0	Totaux	00	00	<p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
Fonctionnement	Article - Dépenses	Article - Recettes																																				
	c/60611 3 500.00	c/73212 10 845.00																																				
	c/60621 9 500.00	c/73221 -10 000.00																																				
	c/60632 2 500.00	c/73223 8 549.00																																				
	c/61551 1 773.44	c/74121 2 182.00																																				
	c/6411 - 1 000.00	c/74127 482.00																																				
	c/6451 - 2 000.00	c/74832 - 5 000.00																																				
		c/7484 3 053.00																																				
		c/7488 4 162.44																																				
Totaux	14 273.44	14 273.44																																				
Investissement	0	0																																				
Totaux	00	00																																				

<p>3 - Budget assainissement : Décision modificative n°1.</p>	<p>Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à une ouverture de crédits sur le budget assainissement pour permettre la régularisation des arrondis de TVA en comptabilité.</p> <table border="1" data-bbox="347 277 1031 607"> <thead> <tr> <th>Fonctionnement Dépenses</th> <th>Proposition Augmentation Crédit</th> <th>Proposition Diminution Crédit</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>61521 - Entretien et réparations sur bien immobiliers – Terrains</td> <td></td> <td>-10</td> </tr> <tr> <td>658 - Charges diverses de gestion courante</td> <td>10</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>10</td> <td>-10</td> </tr> </tbody> </table>	Fonctionnement Dépenses	Proposition Augmentation Crédit	Proposition Diminution Crédit	61521 - Entretien et réparations sur bien immobiliers – Terrains		-10	658 - Charges diverses de gestion courante	10		Total	10	-10	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte les mouvements budgétaires présentés par M. le Maire.
Fonctionnement Dépenses	Proposition Augmentation Crédit	Proposition Diminution Crédit												
61521 - Entretien et réparations sur bien immobiliers – Terrains		-10												
658 - Charges diverses de gestion courante	10													
Total	10	-10												
<p>4 – 1 - Budget assainissement : choix de l'organisme financeur – prêt à court terme.</p>	<p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt à court terme pour le financement du FCTVA pour l'extension et la réhabilitation du réseau assainissement d'un montant de 60 000 €. Il présente le tableau concernant les différentes propositions reçues.</p> <p>Monsieur le Maire précise que la commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE par suite de cet emprunt, en 2 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement des intérêts du capital au taux de 0.38% et le capital en fin de contrat Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de cent euros.</p> <p>La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt sans indemnité. En cas de remboursement par anticipation, il sera nécessaire de donner un préavis de 30 jours ouvrés.</p> <p>La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE.</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir la proposition de la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE pour un montant de 60 000 € destiné à financer le FCTVA pour l'extension et la réhabilitation du réseau assainissement, • Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant. <p>Cet emprunt aura une durée de 2 ans.</p>												
<p>4 – 2 - Budget assainissement : choix de l'organisme financeur – prêt à long terme.</p>	<p>Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de contracter un emprunt à long terme pour le financement de l'extension et la réhabilitation du réseau assainissement d'un montant de 81 000 €. Il présente le tableau concernant les différentes propositions reçues.</p> <p>Monsieur le Maire précise que cet emprunt aura une durée de 12 ans Ensuite, la commune se libérera de la somme due à la</p>													

<p>5 - Mission Paie à façon – Convention entre la commune et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne.</p>	<p>CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE par suite de cet emprunt, en 12 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 1.29%. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de cent euros.</p> <p>La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.</p> <p>La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25, relatif aux missions facultatives des centres départementaux de gestion, Considérant la Revue des Dépenses 2017 relative aux actes de gestion en matière de ressources humaines des collectivités territoriales et notamment sa recommandation n°6 qui vise à organiser la massification de l'édition des bulletins de paie, Considérant que le Centre Départemental de Gestion de la Dordogne développe une mission facultative dénommée « paie à façon », Considérant que l'objectif de cette mission consiste à aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies et indemnités des élus par la mise en commun de moyens techniques, Considérant que le Centre Départemental de Gestion de la Dordogne propose aux collectivités intéressées la signature d'une convention portant adhésion à cette mission facultative, Monsieur le Maire explique l'importance et la complexité des questions touchant aux rémunérations, notamment avec l'arrivée du prélèvement à la source au 1er janvier 2019 ; il expose à l'assemblée les opérations développées par le service « Paie à façon », du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La confection de la paie de l'ensemble des personnels et des élus ; * La transmission par courriel des : <ul style="list-style-type: none"> - Bulletins de salaires, - États de charges diverses, - Éléments relatifs au prélèvement à la source 	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir la proposition de CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE pour un montant de 81 000 € destiné à financer l'extension et la réhabilitation du réseau assainissement. • Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant. <p>Cet emprunt aura une durée de 12 ans.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'adhérer à la mission facultative « Paie à façon » du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne, • d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre
--	---	--

	<p>(déclaration PASRAU), - Fichier Hopayra (virement des salaires) et Xémélios, - Éléments utiles au mandatement ; * le transfert des données sociales annuellement (N4DS). Monsieur le Maire expose le contenu de la <i>Convention d'adhésion à la Mission facultative Paie à Façon du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne</i> et demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer ce document.</p>	<p>Départemental de Gestion de la Dordogne la convention dont le contenu a été présenté,</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en application avec ladite convention.
<p>6 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la CAB – vente du terrain.</p>	<p>Monsieur le Maire explique que lors de la réunion du Comité Technique du 10 septembre 2018 la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a évoqué l'hypothèse de l'acquisition du terrain destiné à recevoir le nouveau centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui sera construit prochainement à COURS DE PILE. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la cession à la CAB d'une partie de la parcelle AV n° 112 d'une superficie de 2 900 m², à l'euro symbolique. Cette parcelle est issue d'une partie de la parcelle AV n° 92.</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte la cession d'une partie de la parcelle AV n° 112 soit une superficie de 2900 m² à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en vue de la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
<p>7 - Projet de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Bergerac – Modalités de financement.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle le principe du soutien financier des communes au projet de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Bergerac et donne connaissance des modalités de répartition pour le financement de l'opération. Le projet serait financé pour moitié entre le SDIS et les communes desservies au prorata de la population communale. Pour ce qui concerne la commune de Cours-de-Pile, la participation s'élèverait à la somme de 54 237,07€ € réparti sur 5 ans de 2020 à 2024 soit 33€/habitant.</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne un accord de principe au financement des travaux du Centre d'Incendie et de Secours de Bergerac. • Autorise M. le Maire à signer tous les documents en la matière.
<p>8 - Adhésion de la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Sigoulès et de Flaugeac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.</p>	<p>Monsieur le Maire informe que les communes de Sigoulès et de Flaugeac (par délibération du 28 janvier 2018) ont décidé de fusionner au 1^{er} janvier 2019 afin de créer une commune nouvelle. Cette commune nouvelle demande le rattachement à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB). La commune de Cours-de-Pile, membre de la CAB, doit se prononcer sur cette adhésion.</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte l'adhésion de la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Sigoulès et de Flaugeac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
<p>9 – Questions diverses.</p>	<p>➤ <i>Didier CAPURON (Maire):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouveau nom pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise : Monsieur le Maire explique que les Conseils Municipaux sont invités à se prononcer par 	<p>Le Conseil Municipal a retenu à la majorité de ses membres le nom de « BERGERAC TERRITOIRES ».</p>

	<p>rapport aux nouveaux noms proposés par l'actuelle CAB .</p> <p>➤ <i>Michèle RIBEYROL :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Monument aux Morts : l'élue souligne la qualité des travaux de restauration avec un beau résultat. <p><i>Monsieur ZAVAN en profite pour féliciter l'agent communal Thierry TONDEUR pour qui cette restauration lui tenait à cœur, d'où son implication et le soin apporté aux travaux d'embellissement.</i></p> <p>➤ <i>Didier RUDELIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'École : <ul style="list-style-type: none"> - Effectifs global en hausse avec 173 enfants (50 à la maternelle et 123 au primaire) - Évocation des principaux points abordés lors de cette réunion. <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement intérieur, ○ Activités pédagogiques complémentaires (APC : Lundi et jeudi 16h30 à 17h00 pour les CE1, CE2, CM1, CM2 et 08h30 à 09h00 pour les PC, MS, GS, CP et CE1) - Évaluations nationales, résultats pour Cours-de-Pile : <ul style="list-style-type: none"> ○ Français CP : entre 54 et 96 % de réussite, ○ Mathématiques CP : entre 34,7 et 71,3 % de réussite, ○ Français CE1 : entre 63,2 et 98,9 % de réussite, ○ Mathématiques CE1 : entre 29,7 et 74,5 % de réussite. • CDAS, CNAS : (Centre d'Action Sociale pour les agents des collectivités) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cotisation communale : 1,30 % de la masse salariale, ➤ Cotisation agent : 26 €, ➤ Nombreuses prestations (chèques déjeuner, tarifs dégressifs pour les entrées cinéma/piscine/music-hall,..., aides aux vacances et rentrée scolaire, cadeaux de Noël, voyages), ➤ Offre carte PASSTIME (remises dans de nombreuses enseignes et activités). <p>Cette carte est également disponible pour les élus (Voir avec Didier RUDELIN).</p> <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au Jeudi 13 décembre 2018 à 20h00.